

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DFPE 38 Subvention (127.615 euros) et avenant n°3 avec l'association Crèche Avenir (19e) pour la crèche collective (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Avenir ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crèche Avenir ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 127.615 euros est attribuée à l'association Crèche Avenir (n° tiers SIMPA : 20178, n° dossier : 2013_01748).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.